

Calendrier d'épandage - PAR 7

Légendes

	Epandage interdit
	(1) Epandage interdit, sauf cas particuliers précisés dans la note
	orge Epandage interdit, sauf pour la ou les culture(s) indiquée(s)
	Epandage possible (sous réserve du respect du plafond d'APLSH, le cas échéant)
	Epandage possible sous conditions

CIE : couvert d'interculture exporté (dérobée, CIVE, couverts fauchés ou pâturés)

CINE : couvert d'interculture non exporté (CIPAN)

Plafonds d'APLSH

Certains apports sont limités en quantités cumulées à 70 kgN/ha potentiellement libéré en sortie d'hiver (APLSH) :

- Les apports avant ou sur CI à compter de la récolte du précédent
- Les apports sur prairies permanentes à compter du 01/09

Apports à prendre en compte dans le calcul du plafond d'APLSH

Types 0

Boues de papeteries, marcs de raisins frais, composts de déchets verts jeunes et ligneux. Valeurs guides : C/N >20 et Nmin/Ntot < 20%

Culture ou couvert fertilisé		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Plafond APLSH
Culture principale récoltée l'année suivante	céréales d'automne													
	colza													
	légumes implantés à partir du 1er juin													
Couvert d'interculture longue	CINE ou CIE	(1)											(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Couvert d'interculture courte	CINE ou CIE	Apport possible avant ou sur le couvert d'interculture courte												<input checked="" type="checkbox"/>
Culture de printemps et légumes implantés avant le 1er juin														
Prairies implantées depuis plus de 6 mois et luzerne														<input checked="" type="checkbox"/>
Vignes, Cultures pérennes, maraîchères, vergers, porte-graines														
Sol non cultivé														

Types Ia et Ib

Type Ia : Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ; composts d'effluents d'élevage (hors composts de fientes) ; composts de fractions solides de digestats ; composts matures de déchets verts ; composts d'OMR ; composts de marcs de raisins. Valeurs guides : C/N > 10 et Nmin/Ntot < 20% et ISMO > 70%

Type Ib : Déjections animales avec litière non compacts susceptibles d'écoulement (hors fumiers de volailles) ; composts de boues ; composts de biodéchets. Valeurs guides : C/N > 8 et Nmin/Ntot ≥ 20% et < 40% et ISMO > 50%

Culture ou couvert fertilisé		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Plafond APLSH
Culture principale récoltée l'année suivante	céréales d'automne													
	colza													
	légumes implantés à partir du 1er juin													
Couvert d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante	la et lb	(1) (2) (3)										(1) (2) (3)	<input checked="" type="checkbox"/>
		la	(1) (2) (3)	Apport possible jusqu'à 20j avant récolte/destruction du CI										
	lb	(1) (2) (3)	Apport possible de 15j avant le semis, jusqu'à 20j avant récolte/destruction du CI										(1) (2) (3)	
Couvert d'interculture courte	CINE ou CIE	Apport possible avant ou sur le couvert d'interculture courte												<input checked="" type="checkbox"/>
Culture de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	la													
	lb													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois et luzerne		(12)											(12)	<input checked="" type="checkbox"/>
Vignes, Cultures pérennes, maraîchères, vergers, porte-graines														
Sol non cultivé														

Legende	Description
(1)	Epannage interdit
(1)	Epannage interdit, sauf cas particuliers précisés dans la note
(1)	Epannage interdit, sauf pour la ou les culture(s) indiquée(s)
(1)	Epannage possible (sous réserve du respect du plafond d'APLSH, le cas échéant)
(1)	Epannage possible sous conditions

CIE : couvert d'interculture exporté (dérobée, CIVE, couverts fauchés ou pâturés)

CINE : couvert d'interculture non exporté (CIPAN)

Plafonds d'APLSH

Certains apports sont limités en quantités cumulées à 70 kgN/ha potentiellement libéré en sortie d'hiver (APLSH) :

- Les apports avant ou sur CI à compter de la récolte du précédent

- Les apports sur prairies permanentes à compter du 01/09

Apports à prendre en compte dans le calcul du plafond d'APLSH

Type II

Lisiers, fientes de volailles (y compris séchées), fumiers de volailles, fraction liquide issue de raclage ou de séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés, vinasses de betterave ; farines, tourteaux de ricin, guanos, eaux résiduaires ; digestats bruts et fraction liquides de digestats de méthanisation. Tout effluents qui n'entre pas dans les catégories précédentes

Culture ou couvert fertilisé		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Plafond APLSH
Culture principale récoltée l'année suivante	céréales d'automne													
	colza													
	légumes implantés à partir du 1er juin													
Couvert d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante	(1) (2) (3) (10)										(1) (2) (3) (10)		<input checked="" type="checkbox"/>
	CINE détruit ou CIE exporté avant la fin de l'année	(1) (2) (3) (11)	Apport possible de 15j avant le semis, jusqu'à 20j avant récolte/destruction du CI								(1) (2) (3) (11)		<input checked="" type="checkbox"/>	
Couvert d'interculture courte	CINE ou CIE	Apport possible avant ou sur le couvert d'interculture courte												<input checked="" type="checkbox"/>
Culture de printemps et légumes implantés avant le 1er juin														
Prairies implantées depuis plus de 6 mois et luzerne		(9) (12)											(9) (12)	<input checked="" type="checkbox"/>
Vignes														
Cultures pérennes, maraîchères, vergers, porte-graines														
Sol non cultivé														

Type III

Engrais azotés minéraux

Culture ou couvert fertilisé		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Plafond APLSH	
Culture principale récoltée l'année suivante	céréales d'automne		orge hiver, escourgeon, lin d'hiver												
	colza														
	légumes implantés à partir du 1er juin														
Couvert d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante	CIE uniquement : apport possible au semis ou dans les 15 jours suivant le semis et après le 31/01												<input checked="" type="checkbox"/>	
	CINE détruit ou CIE exporté avant la fin de l'année	CIE uniquement : apport possible au semis ou dans les 15 jours suivant le semis													
Couvert d'interculture courte	CINE ou CIE	CIE uniquement : apport possible au semis ou dans les 15 jours suivant le semis													
Culture de printemps et légumes implantés avant le 1er juin															
Prairies implantées depuis plus de 6 mois et luzerne		(12)											(12)		
Vignes															
Cultures pérennes, maraîchères, vergers, porte-graines															
Sol non cultivé															

Notes qui concernent les effluents industriels : La demande de dérogation évoquée ci-dessous est à réaliser par l'industriel producteur de l'effluent qui doit en informer les agriculteurs utilisateurs

(1)	<u>Pour les effluents d'ICPE soumis à autorisation avec plan d'épandage</u> (pour toutes industries : les types 0, Ia et les effluents peu chargés d'une part ; pour les effluents d'IAA : les types Ib et II, d'autre part) : l'épandage peut être autorisé, le cas échéant, dans la limite de 100 kg/ha d'APLSH sous réserve de la mise en place d'un dispositif de surveillance. Ce dispositif consiste en un suivi des teneurs en azote nitrique et ammoniacale des eaux lixiviées tel que prévu dans l'étude d'impact ou d'incidence du plan d'épandage ou, à défaut, en des mesures de reliquats azotés avant épandage.
(2)	<u>Pour les effluents d'IAA ICPE soumis à déclaration ou à enregistrement avec plan d'épandage</u> : l'épandage peut être autorisé, le cas échéant, dans la limite de 70 kg/ha d'APLSH sous réserve de la mise en place d'un dispositif de surveillance. Ce dispositif consiste en un suivi de reliquats azotés avant épandage.
(1) et (2)	Le CI doit être maintenu au minimum 14 semaines. Les épandages sont possibles de 4 semaines après l'implantation du CI jusqu'à 20 jours avant sa récolte/destruction
(12)	<u>Pour les effluents d'IAA ICPE soumis à autorisation avec plan d'épandage</u> , l'épandage sur luzerne peut être réalisé après la dernière coupe de l'année, sous réserve de la mise en place d'un suivi de reliquats azotés avant épandage.

Notes qui concernent les effluents d'élevage quelque soit leur régime (RSD ou ICPE) ; les digestats de méthanisation contenant des effluents d'élevage ; les produits normalisés à base d'effluents d'élevage

(3)	<u>Pour les effluents d'élevage (hors effluents peu chargés)</u> : l'épandage peut-être autorisé jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI. Un dispositif de suivi de reliquats azotés avant épandage est à réaliser
-----	--

Notes qui concernent les effluents peu chargés : effluents issus d'un traitement d'effluent brut et ayant une quantité d'azote inférieure à 0,5 kg/m³ ; effluents de traite (eaux blanches et vertes).

(9)	<u>Sur prairies</u> , l'épandage est autorisé dans la limite de 20 kg/ha d'APLSH
(10) et (11)	<u>En interculture longue, les effluents d'élevage peu chargés</u> sont autorisés du 15/10 au 15/11 dans la limite de 20 kg/ha d'APLSH. Si le couvert est détruit ou récolté avant la fin de l'année, l'épandage est autorisé jusqu'à 20 j avant la destruction ou récolte du CI
(8)	En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés de type 2 en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août, dans la limite de 50 kg d'azote efficace en été par hectare à compter du 1er juillet. L'azote efficace en été est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1er juillet et le 31 août.

Notes qui concernent les fertilisants azotés minéraux

(13)	Apport sur colza : apport possible de 30 kgN minéral /ha à partir du stade « 4 feuilles » entre le 01/09 et le 15/10 à condition que : - Il n'a pas été réalisé d'apport organique (0, Ia, Ib et II) avant le 01/09 correspondant à plus de 30 kgN/ha efficace - Le semis du colza a été réalisé avant le 25/08 - Précédent céréale pailles enfouies et fréquence historique d'apport organique inférieure à 1 année sur 3
(4)	En présence d'une culture de printemps irriguée , l'apport d'azote minéral est autorisé jusqu'au 15 juillet, et sur maïs irrigués, jusqu'au stade brunissement des soies

Le dispositif de suivi de reliquat azoté :

- Consiste en 1 analyse pour chaque ilot cultural représentatif concerné par les épandages
- Nombre à réaliser : 1 par tranche de 20 ha avec à minima 1 analyse par famille de précédent cultural (céréales et pseudo-céréales, oléagineux, protéagineux et légumineuses, légumes et fruits, autres)

Exemple : 3 parcelles épandues en période dérogatoire pour une surface totale cumulée de 18 ha avec un précédent blé et un précédent pois → 2 analyses à faire